

DÉCISION MUNICIPALE

2026- 044

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHE N°2025_42 D'EXHUMATION ET DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN ET CONCESSIONS ECHUES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux techniques d'achat ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au Shal Le Moniteur le 22 janvier 2026 (annonce n° AO-2605-2495) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2026 ;

Décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'exhumation et la reprise de sépultures en terrain commun et concessions échues et de retenir la proposition de l'entreprise CCE FRANCE pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC la première année et de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC annuel pour les trois suivantes.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

11 MARS 2026

Carole Grelaud

Maire



Grelaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au